

## DELIBERATION N°2026-19

## Indemnités des Élus

Extrait du Registre des Délibérations

## CONSEIL SYNDICAL DU 19 MAI 2026



L'an deux mil vingt-six, le dix-neuf mai à 18 h 30 le Comité Syndical du Syndicat Eure Blaise Vesgre, régulièrement convoqué le douze mai s'est réuni à Sainte-Gemme-Moronval, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Stéphane LEMOINE, Président.

Nombre de délégués titulaires du Comité Syndical : 31

Nombre de membres en exercice : 31

Quorum à atteindre en temps normal : (31/2+1) : 16

Nombre de pouvoirs : 2

Nombre de suffrages exprimés : 26

Présents pour le quorum : 24

M.	STEPHO Damien	Titulaire	CA Pays de Dreux	VERNOUILLET
M.	LOQUET Bruno	Titulaire	CA Pays de Dreux	CHERISY
M.	EECKMAN Jean-Marie	Titulaire	CA Pays de Dreux	BERCHERES-SUR-VEGREGRE
M.	ROY Raymond	Titulaire	CA Pays de Dreux	LA CHAUSSEE-D'IVRY
Mme	PATUREL Cathy	Titulaire	CA Pays de Dreux	OULINS
M.	TOISON Stéphane	Titulaire	CA Pays de Dreux	MEZIERES-EN-DROUVAIS
M.	TRIBOUILLOIS Mathieu	Titulaire	CA Pays de Dreux	DREUX
M.	CAMBOULIVE François	Titulaire	CA Pays de Dreux	IVRY-LA-BATAILLE
M.	FAVREAU Patrick	Titulaire	CA Pays de Dreux	SAINTE-GEMME-MORONVAL
M.	GUIRLIN Jean-Louis	Titulaire	CA Pays de Dreux	SAINT-GEORGES-MOTEL
M.	LUBOW Dominique	Titulaire	CA Pays de Dreux	SAINT-ANGE-ET-TORCAY
M.	ALBERT Christian	Titulaire	CA Pays de Dreux	SAULNIERES
M.	ANEST Louis	Titulaire	CA Pays de Dreux	VILLEMEUX-SUR-EURE
M.	D'HARCOURT Godefroy	Titulaire	CC Portes Euréliennes d'Ile de France	COULOMBS
Mme	DEVINCK Jacqueline	Titulaire	CC Portes Euréliennes d'Ile de France	VILLIERS LE MORHIER
M.	LEMOINE Stéphane	Titulaire	CC Portes Euréliennes d'Ile de France	CHAUDON
M.	ROSSIGNOL Patrick	Titulaire	CC Portes Euréliennes d'Ile de France	MEVOISINS
M.	MEZARD Hugues	Titulaire	CC Portes Euréliennes d'Ile de France	SAINT-PIAT
M.	ALORY Christophe	Titulaire	CA Evreux Portes de Normandie	MOISVILLE
M.	BERNHART Laurent	Titulaire	CA Evreux Portes de Normandie	CROTH
M.	DUGUAY Pascal	Titulaire	Seine Normandie Agglomération	FAINS
M.	VAUTIER Bruno	Titulaire	Seine Normandie Agglomération	PACY-SUR-EURE
M.	BIZARD Freddy	Titulaire	Seine Normandie Agglomération	CROISY-SUR-EURE
M.	COURTAT Didier	Titulaire	Seine Normandie Agglomération	MENILLES

**Absents excusés ayant donné pouvoir : 2**

Mme	LE BRIS Martine	Titulaire	CA Pays de Dreux	SAUSSAY GARENNES SUR EURE
Mme	PAUL Nadine	Titulaire	CA Evreux Portes de Normandie	

**Absents excusés : 5**

M.	CHERON Denis	Titulaire		CA Pays de Dreux	MONTREUIL
M.	DE VOS Jean-Baptiste	Suppléant de	LE BRIS Martine	CA Pays de Dreux	ANET
M.	LUSZEZSZIN Bruno	Titulaire		CC Portes Euréliennes d'Ile de France	PIERRES
Mme	LAMY Marie-Pierre	Titulaire		CA Evreux Portes de Normandie	SAINTE VIGOR
M.	BASTIANELLI Christophe	Titulaire		Seine Normandie Agglomération	LA ROQUETTE

**Également présents (sans voix délibérative) : 6**

M.	FREMIN DU SARTEL	Suppléant de	STEPHO Damien	CA Pays de Dreux	BERCHERES-SUR-VESGRE
M.	DELANOE Jean-Claude	Suppléant de	LOQUET Bruno	CA Pays de Dreux	BONCOURT
Mme	KERNEVEZ-THEVENARD Christelle	Suppléant de	TRIBOUILLOIS Mathieu	CA Pays de Dreux	CHARPONT
M.	DELAHAYE Florian	Suppléant de	FAVREAU Patrick	CA Pays de Dreux	MEZIERES-EN-DROUAIS
Mme	DEQUAIRE Sylviane	Suppléant de	ANEST Louis	CA Pays de Dreux	CRECY-COUVE
M.	TROGNON Luc	Suppléant de	COURTAT Didier	Seine Normandie Agglomération	BREUILPONT

**Mme Paturel** est nommée secrétaire de séance.

**Exposé du Président :**

**Vu** les articles L.5211-12, R.5212-1 et R.5211-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération du Comité Syndical n°2026-13 d'installation des délégués du SEBV ;

**Vu** la délibération du Comité Syndical n°2026-14 d'élection du Président ;

**Vu** la délibération du Comité Syndical n° 2026-15 fixant le nombre de Vice-présidents à 5 ;

**Vu** la délibération du Comité Syndical n°2026-16 d'élection de :

- Monsieur TRIBOUILLOIS, 1<sup>er</sup> Vice-président,
- Monsieur ALORY, 2<sup>ème</sup> Vice-président,
- Monsieur VAUTIER, 3<sup>ème</sup> Vice-président,
- Madame PATUREL, 4<sup>ème</sup> Vice-Président,
- Monsieur ROY, 5<sup>ème</sup> Vice-Président,

**Vu** la loi n°2009-526 du 12 mai 2009 précisant que la population à prendre en compte est la population « totale », telle qu'elle résulte du dernier recensement avant le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;

**Considérant** que la population à prendre en compte dans le calcul des indemnités de fonction est le chiffre, au 1<sup>er</sup> janvier 2026, de la population totale des communes traversées par ses rivières (L'Eure, la Blaise, la Vesgre) et que cette population est supérieure à 100 000 habitants.

**Vu** tableau récapitulatif des indemnités de fonction maximales dans les Syndicats de communes et syndicats mixtes fermés (composés uniquement de communes et d'EPCI) repris ci-dessous,

### INDEMNITÉS DE FONCTION BRUTES MENSUELLES DES PRÉSIDENTS

(VALEUR DU POINT D'INDICE AU 1er janvier 2026)

Art. L. 5211-12, R. 5212-1 et R. 5711-1 du CGCT

POPULATION (nombre d'habitants)	TAUX MAXIMAL (en % de l'IB 1027)	INDEMNITÉ BRUTE (en euros)
Moins de 500	4,73	194,43
De 500 à 999	6,69	274,99
De 1 000 à 3 499	12,2	501,48
De 3 500 à 9 999	16,93	695,91
De 10 000 à 19 999	21,66	890,34
De 20 000 à 49 999	25,59	1 051,88
De 50 000 à 99 999	29,53	1 213,84
De 100 000 à 199 999	35,44	1 456,77
Plus de 200 000	37,41	1 537,75

### INDEMNITÉS DE FONCTION BRUTES MENSUELLES DES VICE-PRÉSIDENTS

(VALEUR DU POINT D'INDICE AU 1er janvier 2026)

Art. L. 5211-12, R. 5212-1 et R. 5711-1 du CGCT

POPULATION (nombre d'habitants)	TAUX MAXIMAL (en % de l'IB 1027)	INDEMNITÉ BRUTE (en euros)
Moins de 500	1,89	77,69
De 500 à 999	2,68	110,16
De 1 000 à 3 499	4,65	191,14
De 3 500 à 9 999	6,77	278,28
De 10 000 à 19 999	8,66	355,97
De 20 000 à 49 999	10,24	420,92
De 50 000 à 99 999	11,81	485,45
De 100 000 à 199 999	17,72	728,38
Plus de 200 000	18,7	768,67

Le Président précise :

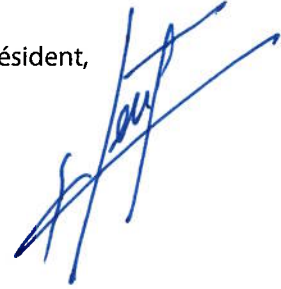
- Que les indemnités de fonction des élus fixées par le CGCT sont calculées sur la base des éléments suivants :
  - L'indice brut terminal de la fonction publique,
  - La strate démographique dans laquelle s'inscrit le syndicat mixte fermé,
  - Le statut juridique de la collectivité (commune, EPCI, syndicat...).
- Qu'il revient à l'assemblée délibérante de déterminer les indemnités applicables, dans la limite du montant maximal.

- Que les indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Président et aux Vice-présidents d'un syndicat mixte fermé comptant 100 000 à 199 999 habitants, tel que le SEBV, s'élèvent respectivement à 35.44 % et 17.72 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de :**

- **Fixer** l'indemnité de **Monsieur LEMOINE**, Président, pour l'exercice de ses fonctions à hauteur de 35.44 % de l'indice brut terminal de la fonction publique à compter du 20 mai 2026 ;
- **Fixer** l'indemnité de Monsieur TRIBOUILLOIS, de Monsieur ALORY, de Monsieur VAUTIER, Madame PATUREL, Monsieur ROY pour l'exercice de leurs fonctions de Vice-présidents, à hauteur de 17.72 % de l'indice brut terminal de la fonction publique de la fonction publique à compter du 20 mai 2026 ;
- **Sachant** que ces indemnités subiront automatiquement et immédiatement les majorations correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- **Et sachant** que l'octroi de ces indemnités sera soumis au respect des règles d'assiduité des élus fixées dans un règlement spécifique à élaborer et soumettre au conseil syndical dans les meilleurs délais.

Le Président,



DOCUMENT RENDU EXECUTOIRE

Après dépôt à la Sous-Préfecture, le  
Le Président,



Stéphane LEMOINE

**SEBV**

SYNDICAT EURE MOYENNE BLAISE VESGRE

